

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A EVOL

### Le Maire de la Commune d'Olette –Evol

Vu le Code de la route, notamment ses articles R-44, R-225et R-225-1, R 411-8 et R 411-25 ;  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1,2212-2, L.2213, L.22123-5 et L.2512-13 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

### ARRETE N° 2024-18

Durant la saison touristique, soit du 1er mai 2024 au 30 septembre 2024 à EVOL, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emprise du domaine public. Toutefois les arrêts de courte durée (10 mn. Maximum) sont autorisés (charge, décharge en véhicule) aux lieux suivants :

- Carrer del Ploraire
- Place del Cuiner
- Carrer del Barbeblanc
- Place Ludovic Massé
- Carrer de l'Esqui partie comprise du n° 2 au n° 10 et du n°11 au n°15

#### Article 2 :

La circulation des véhicules est interdite (sens interdit sauf riverains).

- Carrer del Ploraire
- Place del Cuiner
- Carrer del Barbeblanc
- Place Ludovic Massé

#### Article 3 :

Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 :

Les services de Gendarmerie et de la Police rurale, les Agents Communaux assermentés, Monsieur le Maire et les Adjoints, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Olette-Evol, le 29 mars 2024 ✓  
Le Maire d'Olette-Evol,  
**Jean-Louis JALLAT**

